

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 16 DECEMRBE 2013**

PROCES VERBAL

L'an deux mille treize, et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 05 décembre 2013, à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Carole DELBOS est désignée comme secrétaire de séance.

Présents (41) : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CANTEGREL Lucien, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAPOULIE Serge, CHATILLON Philippe, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DE PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBOS Carole, DELIBIE Didier, DOUBLIER Daniel, DOURSAT Jean-Pierre, DUCLOS Michel, FIGEAC Daniel, GRASSI Serge, LABORDERIE Gérard, LACOMBE Lydie, LAMOUREUX Christian, LANNUZEL Christiane, LEBON Christiane, LE GOFF Anick, LE GOFF Nicole, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, MELOT Philippe, PASSERIEUX Alain, PEYRAT Jérôme, ROUANNE Jeanne, ROUISSI Soufiane, ROUME Jean-Michel, SALINIE Patrick, SOULETIS Raymonde, SOULHIE Gérard, TEXEIRA Isabelle, THOMAS Olivier, VANHERZEELE Patrick, VEYRET Daniel.

Procurations (5):

CLOUP Etienne à ALDRIN Patrick,
DELMAS Laurent à LAMOUREUX Christian,
NICOLAS Jeannine à LE GOFF Nicole,
SOUMEYROU Colette à DELIBIE Didier,
VALETTE Marie-Pierre à CABANEL Marlies.

Excusés (7) : BOUSSAT Dominique, CROUZILLE Jean-Philippe, DA SILVA Serge, DJAOU Éric, DROIN Jean-Fred, LASFARGUE Francis, PERUSIN Nadine.

-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 14 octobre 2013

Approuvé à l'unanimité avec une modification. Il faut rajouter le mot « acte » dans la décision prise pour la délibération n° 2013-79

Présentation du transfert de compétence « action sociale » par le Président : actions portées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président présente aux membres du conseil des éléments d'évolution de certaines procédures suite à l'élargissement du champ d'action du CIAS :

- Procédure de regroupement familial, de carte de séjour, de carnet de circulation et de demande de rattachement. Le CIAS assure l'instruction des dossiers pour le compte des communes qui sont compétentes pour répondre aux demandes d'avis des services de l'Etat. (les communes enregistrent les dossiers puis transmettent ceux-ci au CIAS qui en assure l'instruction ; le CIAS envoie les éléments au Maire qui répond aux services de l'Etat).
- Procédure d'aide au titre d'ancien combattant : le CIAS assure l'instruction pour les communes et émet « l'avis social » qui est sollicité.
- Procédure d'expulsion : le CIAS intervient dans le délai précédent l'audience pour rechercher les solutions, modifier les différentes aides et porter à connaissance du juge tous les éléments.
- Dossiers de logement social : le CIAS assure l'instruction de l'ensemble des demandes reçues en mairies.
- Bons de Noël et « goûter des aînés » : le CIAS conforte ses initiatives en les faisant évoluer au niveau communautaire. S'agissant du goûter des aînés, il évoluera en 2014 vers un événement culturel ouvert à tous les séniors de la CCSPN venant compléter les repas ou goûters organisés et assurés par les communes.

I/ PROJETS COMMUNAUTAIRES

N° 2013-97- Evolution de l'exercice des compétences action sociale et lecture publique

Rapporteur : le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le dispositif présenté portant évolution de l'organisation de l'exercice des compétences action sociale et lecture publique et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2013-98 – Aménagement de la médiathèque : constitution du jury de concours

Rapporteur : le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne outre Monsieur le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord, Président du jury de concours pour le choix du maître d'œuvre en charge du projet d'aménagement de la médiathèque : Patrick Salinié, Jeanne Rouanne, Roland Manet, Michel Duclos et Philippe Melot titulaires et Didier Delibie, Jean-Michel Roume, Jean-Claude Castagnau, Nicole Le Goff et Christian Lamouroux suppléants. Il dit que le nombre de candidats admis en seconde phase du concours est fixé à quatre et que l'indemnité individuelle versée aux trois candidats non retenus est fixée à 17 973 € HT.

Il dit également que le jury sera constitué outre des membres élus désignés ci-avant de trois personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et de cinq membres ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats aux concours soit quatorze membres au total, que les personnalités et les membres qualifiés seront désignés par arrêté du Président du Jury et que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2013-76 du 14 octobre 2013 en ce qu'elle a de différent en ses termes.

N° 2013-99 - Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir : Modification des statuts

Rapporteur : Jérôme Peyrat

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code du tourisme, vu l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme, vu la délibération n°2A du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2011 portant création de l'EPIC touristique communautaire et approuvant les statuts dudit EPIC et vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2013, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de l'article 1er des statuts afin qu'à la suite des missions listées à cet article, un septième point soit ajouté comme suit : « Participer, en concertation avec le Comité départemental du tourisme de la Dordogne, à la qualification de l'offre touristique et au classement des meublés de tourisme sur le territoire de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et sur le territoire de toute commune de la destination qui y serait favorable. ». Il dit que ces modifications sont intégrées dans les statuts de l'OTSPN annexés à la présente délibération et que les autres dispositions des statuts sont inchangées.

N° 2013-100 – Approbation du budget primitif 2014 de l'OTSPN

Rapporteur : Jérôme Peyrat

Vu les statuts de l'EPIC touristique communautaire, vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC touristique communautaire en date du 22 novembre 2013 adoptant le budget primitif 2014 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant à 1 798 000 € pour la section de fonctionnement et à 133 000 € pour la section d'investissement.

N° 2013-101 – Projet d'inscription et de classement du site vallée de la Vézère

Rapporteur : Didier Delibie

Vu le code général des Collectivités Territoriales, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2013, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 44 voix pour et 2 abstentions (Didier Delibie et Colette Soumeyrou), prend acte de la volonté de l'Etat de classer et d'inscrire le site de la vallée de la Vézère et demande à ce que les procédures et réglementations nouvelles d'urbanisme mises en place à cette occasion soient compatibles avec les objectifs de développement de l'activité économique, agricole et touristique des communes.

N° 2013-102- Réseau de télécentre en Dordogne : approbation des statuts de la Société Publique Locale (SPL), désignation d'un représentant et versement du capital

Rapporteur : Le Président

Vu la délibération N° 2013-80 du 14 octobre 2013, vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2013, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les statuts annexés à la délibération, approuve le versement de 10 000 € représentant la part de la Communauté de communes au capital de la société et désigne comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale M Soufiane Rouissi. Il autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, il dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2013-80 du 14 octobre 2013 et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2013.

N° 2013-103- Permis de construire : aménagement et extension des locaux du Centre Technique de la Communauté de communes

Rapporteur : Le Président

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 Mai 2013, vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2013, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à signer le ou les permis de construire correspondants à ces opérations et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération. Il autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, il dit que l'assiette des terrains liée à la réalisation de ces équipements est transférée à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir selon le régime de droit commun de la mise à disposition et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2013.

N° 2013-104– Vélo route – Voie verte : Itinéraires cyclables

Rapporteur : Michel Duclos

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 novembre 2013, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement, autorise Monsieur le Président à solliciter les co-financeurs et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la présente décision. Il décide l'engagement des travaux prévus sous réserve de l'obtention des financements sollicités et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

N° 2013-105– Zone d'activités Economiques (ZAE) de la Borne 120 : Avenant n° 4 à la convention du groupement de commande

Rapporteur : Le Président

Vu l'arrêté du préfet de la région aquitaine en date du 07 octobre 2013, vu la délibération n° 5 du 08 octobre 2013 de la Communauté de communes du Salignacois, vu la délibération n°2 du 14 novembre 2013 de la Communauté de communes du Salignacois, vu la décision du Président en date du 23 octobre 2013, vu l'action n° 48 de l'agenda 21, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à signer l'avenant n° 4 à la convention du groupement de commande afin de valider une étude complémentaire demandée par la DREAL relative aux dossiers de demande de dérogation pour destruction d'espèces et de leurs habitats « faune et flore » et dit que les modalités sont fixées pour chacune des Communautés de communes selon une clé de répartition de 50/50 prise par l'avenant n° 4. Il précise que la CCSPN prend en charge la totalité du règlement de la facture du cabinet ADEV soit 4 006,60 € TTC. et que la quote-part de la CCS est de 2 003,30 €, il précise que la voie privée menant à notre parcelle AT140, sise sur le territoire de la commune de Saint Crépin et Carluet sera désormais assortie d'une servitude de passage permettant l'accès à ladite parcelle et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

N° 2013-106 – Modification des statuts compétence optionnelle : aménagement numérique et adhésion au syndicat mixte Périgord Numérique

Rapporteur : Patrick Aldrin

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1425-1, L5211-17, L5211-4-1 et L5214-27, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'extension des compétences de la communauté de communes par l'ajout de la compétence optionnelle « aménagement numérique » telle qu'elle résulte de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales. Il décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert Périgord numérique conformément aux statuts dudit Syndicat ; décide en conséquence de la modification des statuts de la communauté de communes annexés à la présente délibération et soumet cette délibération à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune membre qui devra concomitamment se prononcer sur le transfert effectif de cette compétence à son profit.

Il précise que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat.

Il précise également que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir et que l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord numérique est subordonnée à la prise de compétence issue de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Il charge enfin Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

II/ ADMINISTRATION GENERALE

N° 2013-107 - Approbation du Règlement intérieur du personnel de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir

Rapporteur : Patrick Aldrin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2013, vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2013, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de règlement intérieur du personnel proposé.

N° 2013-108 –Modification du tableau des effectifs filière technique : création et transformation de postes

Rapporteur : Patrick Aldrin

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 juin 2013 pour la transformation de poste dans le cadre d'un avancement de grade, vu la délibération du conseil communautaire n° 2013-63 en date du 5 juillet 2013, vu l'inscription d'un agent sur la liste d'admission au concours d'ingénieur du CDG 66, vu l'avis de la commission de sélection professionnelle en date du 17 octobre 2013, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2013, vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2013, vu le tableau des effectifs ci-dessous :

AGENTS TITULAIRES

| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET |
|--|-----------|-------------------|--------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Attaché | A | 1 | |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl | B | 1 | |
| Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe | C | 1 | |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | C | 4 | |
| TOTAL : | | 7 | |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Ingénieurs | A | 2 | |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | B | 2 | |
| Technicien | B | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | |
| Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl | C | 6 | |
| Adjoint technique 1 ^{ère} cl | C | 2 | |
| Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl | C | 2 | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} cl | C | 7 | 1 |
| TOTAL : | | 25 | 1 |
| <u>AGENTS NON TITULAIRES</u> | | | |
| AGENTS NON TITULAIRES | | | |
| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET |
| <u>Filière Administrative</u> | | | |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 |
| TOTAL : | | 1 | 1 |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création et la transformation des postes prévus dans le tableau des effectifs ci-dessus, autorise les modifications du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2014.

N° 2013-109 – Modification du tableau des effectifs: transfert de personnel dans le cadre de la compétence lecture publique

Rapporteur : Patrick Aldrin

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 novembre 2013, vu les avis favorables des Comités Techniques Paritaires, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création des postes suivants :

- Un poste de conservateur en chef, à temps complet,
- Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps partiel (80%),

- Un poste d'Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe, à temps non complet (20 h 00 hebdomadaire) ;

Il autorise les modifications du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS TITULAIRES

| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET |
|--|-----------|----------------------|--------------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Attaché | A | 1 | |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | |
| Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe | C | 4 | |
| Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | C | 2 | |
| TOTAL : | | 9 | |
| <u>Filière Culturelle</u> | | | |
| Conservateur en chef | A | 1 | |
| Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | |
| Adjoint territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe | C | | 1 |
| TOTAL : | | 2 | 1 |
| <u>Filière sociale</u> | | | |
| Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | C | 1 | |
| TOTAL : | | 1 | |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Ingénieurs | A | 2 | |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | B | 2 | |
| Technicien | B | 1 | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 1 | |
| Agent de Maîtrise | C | 2 | |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | C | 6 | |
| Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | C | 2 | |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | |
| Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | C | 7 | 1 |
| TOTAL : | | 25 | 1 |
| <u>AGENTS NON TITULAIRES</u> | | | |
| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET |
| <u>Filière Administrative</u> | | | |
| Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 |
| TOTAL : | | 1 | 1 |

Il dit que les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à la Communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis et que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2014.

N° 2013-110 – Rapport d’activité 2012 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Rapporteur : Christiane Lannuzel

Vu la délibération du comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 25 mars 2013 approuvant le rapport d’activité 2012, vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2013, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité prend acte de la présentation du rapport d’activité 2012 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

III/ FINANCES

N° 2013-111 – Autorisation de lancement des dépenses d’investissement : exécution des dépenses d’investissement 2014

Rapporteur : Philippe Melot

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité autorise Monsieur le Président à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2013, soit :

| | BP | DM | Crédits ouverts en 2012 | Autorisation art. L1612-1 CGCT |
|--------------------------------------|----------------|--------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Opération 102 Médiathèque | 324 886,63 € | | 324 886,63 € | 81 221,66 € |
| 2031 Frais d'études | 24 886,63 € | | 24 886,63 € | 6 221,66 € |
| 2313 Constructions | 300 000,00 € | | 300 000,00 € | 75 000,00 € |
| Opération 104 Cuze Enéa | 47 000,00 € | | 47 000,00 € | 11 750,00 € |
| 2031 Frais d'études | 36 000,00 € | | 36 000,00 € | 9 000,00 € |
| 2135 Installations générales | 11 000,00 € | | 11 000,00 € | 2 750,00 € |
| Opération 106 Ecole de musique | 2 500,00 € | 0 | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 2188 Autres immob corporelles | 2 500,00 € | | 2 500,00 € | 625,00 € |
| Opération 107 Forêt de Campagnac | 1 000,00 € | 320,00 € | 1 320,00 € | 330,00 € |
| 2313 Constructions | 1 000,00 € | 320,00 € | 1 320,00 € | 330,00 € |
| Opération 108 PFMB | | 868 473,92 € | 868 473,92 € | 217 118,48 € |
| 2031 Frais d'études | | 6 025,36 € | 6 025,36 € | 1 506,34 € |
| 2313 Constructions | | 862 448,56 € | 862 448,56 € | 215 612,14 € |
| Opération 110 OCM | 30 000,00 € | | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 2042 Subvention d'équipement | 30 000,00 € | | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| Opération 111 Agriculture Durable | | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2031 Frais d'études | | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 500,00 € |
| Opération 112 Aménagement bureaux | 35 000,00 € | | 35 000,00 € | 8 750,00 € |
| 2051 Concessions et droits similaire | 4 000,00 € | | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| 2183 Matériel de bureau | 6 000,00 € | | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| 2313 Constructions | 25 000,00 € | | 25 000,00 € | 6 250,00 € |
| Opération 113 Voirie | 1 305 200,00 € | 25 400,00 € | 1 330 600,00 € | 332 650,00 € |
| 2041 Subventions d'équipements | 7 200,00 € | | 7 200,00 € | 1 800,00 € |
| 2158 Autres installations | 35 000,00 € | | 35 000,00 € | 8 750,00 € |
| 2182 Matériel de transport | 100 000,00 € | | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 2317 Travaux de voirie | 1 163 000,00 € | 25 400,00 € | 1 188 400,00 € | 297 100,00 € |
| Opération 114 Piscine couverte | 15 000,00 € | | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 2031 Frais d'études | 15 000,00 € | | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| Opération 115 Signalisation Routière | 100 000,00 € | 4 885,06 € | 104 885,06 € | 26 221,27 € |
| 21578 Autre matériel et outillage | 100 000,00 € | 4885,06 | 104 885,06 € | 26 221,27 € |
| TOTAL | 1 860 586,63 € | 901 078,98 € | 2 761 665,61 € | 690 416,40 € |

Il dit que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2014.

N° 2013-112 - Fonds de concours : Voirie communes de Sarlat La Canéda, Beynac et Cazenac, La Roque Gageac, Marquay, Proissans, Saint André Allas, Sainte Nathalène, Saint vincent de Cosse, Tamniès, Vézac et Vitrac

Rapporteur : Philippe Melot

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 Mars 2013 et du 15 novembre 2013, vu les conventions « portant sur l'attribution de fonds de concours pour l'accompagnement des travaux des voies précitées », le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'attribution des fonds de concours comme repris dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Voies | Fonds de concours |
|------------------------|---|-------------------|
| Beynac-et-Cazenac | VC 201 | 32 000 € |
| La Roque-Gageac | VC 204 | 10 000 € |
| Marquay | VC 229 du Vignal au Lac de la Brune VC 1 Sortie du Bourg/Pont VC 201-2-3-203-211 | 50 000 € |
| Proissans | Caubesse VC 201 | 10 000 € |
| Saint André-Allas | VC 318 | 25 000 € |
| Sainte Nathalène | VC 203 | 10 000 € |
| Saint Vincent de Cosse | VC 6 VC 300 | 25 000 € |
| Tamnies | VC 207 Route de Favard VC 310 | 20 000 € |
| Vézac | VC 2 Vers Saint André | 35 000 € |
| Vitrac | Route de Montfort à Caudon Route des crochets Combelongue | 10 000 € |
| Sarlat la Canéda | La Colline et Rue du 26 ème RI Place de la bouquerie Commandant Cousteau Croix d'Espit Pascal Saint Exupéry Edmond Rostand Rue Jean Jaures Vigne du Foussat | 300 000 € |

Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la délibération ainsi que tous les documents nécessaires au versement des fonds de concours et dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2013 et au budget primitif 2014.

Les versements seront répartis, pour moitié, sur les exercices 2013 et 2014.

N° 2013-113- Décision modificative n° 3/2013 : Budget général

Rapporteur : Le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise les virements de crédits décrits ci-dessous.

Section de fonctionnement

Recettes

| | | |
|-------------|------|------------|
| R 7325 – 73 | FPIC | + 30 000 € |
|-------------|------|------------|

Dépenses

| | | |
|---------------|--------------------------|------------|
| D 73922 - 73 | FPIC | + 27 000 € |
| D 739113 – 73 | Reversement de fiscalité | + 3 000 € |

N° 2013-114- Subvention Amicale Laïque Saint-André Allas : « Nuit celtique »

Rapporteur : Le Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2013, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer à l'amicale laïque de Saint André-Allas une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €. Il charge le Président d'effectuer les démarches et de signer les pièces nécessaires et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Annick Le Goff annonce le rétablissement des 15 arrêts qui avaient été suspendus dans les gares entre Paris et Souillac.